

St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 08/04/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Quentin CICALA, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.04.15.3

OBJET : Demande de subventions pour la requalification du Centre-ville "Bâtissons notre centre-ville de demain"

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à la réalisation d'une étude globale, la collectivité a inscrit des crédits au budget primitif 2024 pour le projet de requalification du centre-ville « Bâtissons notre centre-ville de demain », dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 161 580€ HT.

Cette opération vise à reconstruire une identité et une image qualitative du centre-ville et à créer une nouvelle centralité saint-quentinoise.

Les enjeux de cette requalification urbaine sont variés :

- Créer un lien urbain reliant les principaux points du centre-ville (promenade connectant les espaces dont les usages sont liés à la nature, au jeu, à l'enfance et au sport),
- Retrouver des espaces publics à l'échelle d'une ville de 7 000 habitants, et notamment une place centrale avec l'objectif de recevoir les manifestations de la commune,
- Pacifier le quartier tant d'un point de vue social que fonctionnel,
- Valoriser l'offre commerciale et améliorer le cadre de vie des habitants.

Les grands axes sont les suivants :

- Création d'une promenade végétalisée sur la Place de l'Hôtel de ville matérialisée par un grand axe Ouest-Est qui à grande échelle créera un trait d'union entre la place de la Paix et ses jardins en direction de la promenade verte vers le château et ses

étangs. Cette continuité végétale permet de connecter les espaces et les usages liés à la nature, au jeu, à l'enfance et au sport, elle permet la circulation des modes doux.

- Création d'un nouveau préau (école les Tilleuls / Place de l'Hôtel de ville), véritable nappe structurelle lumineuse (conception bioclimatique), qui permet la requalification de la Place de l'Hôtel de ville mais également de l'école et son extérieur,
- Construction d'un bâtiment à usage commercial sur la Place,
- Création de deux fontaines,
- Création d'une place centrale.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	4 161 580€	Département	300 000€
Etudes pré-programmation et programmation	107 144€	Agence de l'Eau	200 000€
Rémunération mandataire	236 000€	Etat – Fonds verts	500 000€
Maîtrise d'œuvre	390 000€	Autofinancement	3 894 724€
TOTAL	4 894 724€	TOTAL	4 894 724€

Il est proposé à l'assemblée municipale, d'approuver l'opération de requalification du centre-ville et ses modalités de financement, de valider le plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de financeurs publics (Etat, Agence de l'eau, Département ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération de requalification du centre-ville « Bâtissons notre centre-ville de demain » et ses modalités de financement.
- **VALIDE** le plan de financement d'un montant prévisionnel de 4 894 724€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des financeurs publics.

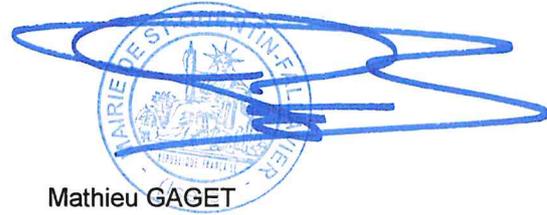
Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/04/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 18 avril 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240415-lmc114181-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.